Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_037-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE DE MADAME Audrey FILLONNEAU

Entre

Le SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY, 2 route de Taillebourg, 17400 MAZERAY, représenté par son Président Mathieu BARBIER,

Et

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge 55 rue Michel Texier BP 50052 17413 Saint Jean d'Angély, représentée par son Président Jean-Claude GODINEAU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles de L 512-6 à L512-9
et de L 512-12 à L 512-15

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 01 Septembre 2025, le SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY met **Madame Audrey FILLONNEAU, adjoint technique territorial titulaire, à raison de 27/35,** à disposition de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge **jusqu'au 31 août 2026** afin d'exercer les fonctions d'agent d'accompagnement à l'enfant pour une durée d'un an.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de **Madame Audrey FILLONNEAU** est organisé par la Communauté de Communes des Vals de Saintonge dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_037-DE

- Temps de travail à raison de 27/35 annualisé sur une année scolaire du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

La situation administrative de **Madame Audrey FILLONNEAU** est gérée par le SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY .

Article 3 : Rémunération

Le SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY versera à **Madame Audrey FILLONNEAU** la rémunération correspondant à son grade d'adjoint technique.
En dehors des remboursements de frais, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge ne peut verser à **Madame Audrey FILLONNEAU** aucun complément de rémunération.

Article 4 : Remboursement

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge remboursera mensuellement au SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY le montant de la rémunération et des charges sociales de **Madame Audrey FILLONNEAU** sur présentation d'un état détaillé et d'un titre de recette.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de **Madame Audrey FILLONNEAU** sera établi par la Communauté de Communes des Vals de Saintonge une fois par an et transmis au SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY.
Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et au SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY en vue de l'établissement de l'entretien professionnel.
En cas de faute disciplinaire, le SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY est saisi par la Communauté de Communes des Vals de Saintonge au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de **Audrey FILLONNEAU** peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention sous réserve d'un préavis de 1 mois à la demande de l'intéressée, du SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY ou de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre le SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY et la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,

Article 7 :Contentieux
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

La présente convention sera :

- *Notifiée à l'intéressé*
- *Transmise au représentant de l'État*

Ampliation adressée au :

- *Président du Centre de Gestion*
- *Comptable de l'établissement*

Fait à Saint Jean d'Angély, le 20/06/2025

La Collectivité d'origine
SIVOS BIGNAY FENIOUX
GRANDJEAN MAZERAY
Mathieu BARBIER

Le Président de la
Communauté de Communes
Jean-Claude GODINEAU